

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026 A 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Date de convocation : 26 janvier 2026

Le 02 février 2026 à 18h30, le conseil municipal de Dignac s'est réuni sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Etaient présents (11) : Mmes CHARRIERE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER, MM. DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON.

Pouvoir : M. CHARBEIX à Mme JEAN.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Anne-Sophie GODIER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026. Les élus approuvent à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D-2026-12 : Participation pour la classe de découverte CM2 – Ecole élémentaire Jean Tautou

Rapporteur : Mme Françoise DELAGE

Madame le Maire informe les élus d'un projet de classe de découverte organisé pour les élèves de CM2 de l'école élémentaire Jean Tautou à Villebois-Lavalette à Saint-Lary. Elle précise que cette sortie serait financée conjointement par les familles, le Département de la Charente, la coopérative scolaire ainsi que les communes de résidence des élèves. La participation de la commune s'élèverait à 20 €/jour soit 120 € pour le séjour.

L'élève scolarisé dans cet établissement est domicilié à Dignac depuis 2024. Ses parents auraient dû procéder à son inscription à l'école communale de Dignac.

En conséquence, Madame le Maire propose de refuser la demande de participation considérant que cet enfant aurait dû être scolarisé dans sa commune de domiciliation.

Vote : refusé à l'unanimité (0 Pour – 0 Abstention – 12 Contre)

D-2026-13 : Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente (Sauvegarde 321 & usages collaboratifs et messagerie)

Rapporteur : Mme Françoise DELAGE

Madame le Maire informe les élus que l'ATD 16 va prochainement arrêter « Groupe Office » : messagerie actuelle ainsi que la gestion des plannings des élus-agents et la gestion des salles communales. Elle nous propose « Mailo » qui est décomposée en :

- Une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages),
- Une part variable (corrélée au nombre d'utilisateurs, de noms de domaine complémentaires et de sites web hébergés).

L'ATD 16 propose également de souscrire aux missions optionnelles de la « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » incluant notamment :

- Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
- Une sauvegarde entièrement sécurisée,
- L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
- Une copie distante en totale souveraineté,
- Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...

- Prise en main à distance sécurisée.

Vote : approuvé à l'unanimité (12 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

D-2026-14 : Mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre des élections municipales 2026

Rapporteur : Mme Françoise DELAGE

Mmes CHARRIERE, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER, MM. DOUILLARD, REDON sortent de la salle du conseil.

Mme Françoise GAUTIER-MARANDAT est désignée secrétaire de séance en l'absence de Mme GODIER.

Madame le Maire informe les élus que M. Hugo ROUGIER, candidat tête de liste aux élections municipales a sollicité le prêt de la salle polyvalente pour l'organisation d'une réunion publique le 06 mars conformément à l'article L.2144-3 du CGCT. Elle informe que tous les candidats doivent être traités de la même manière.

Madame le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit la salle polyvalente dans le cadre des élections municipales.

Vote : approuvé à l'unanimité (4 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Mme GODIER reprend sa place de secrétaire de séance.

D-2026-15 : Autorisations spéciales d'absences

Rapporteur : Mme Françoise DELAGE

Le centre de gestion a demandé à la mairie de mettre à jour la délibération relative aux autorisations d'absence, celle approuvée le 22 janvier 2019 étant jugée trop favorable aux agents, les fonctionnaires territoriaux ne pouvant bénéficier d'un régime plus avantageux que celui des fonctionnaires d'Etat.

L'article 45 de la loi du 6 août 2019 prévoit une harmonisation des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux. Un décret en Conseil d'Etat doit préciser la liste et les modalités d'octroi de ces autorisations d'absence pour les trois versants de la Fonction Publique.

La délibération porte sur les autorisations discrétionnaires pouvant être accordées à l'occasion de certains événements de la vie familiale ou de la vie courante suivantes :

➤ Les ASA liées à des événements familiaux :

Objet	Durée	Références
Mariage de l'agent	5 jours ouvrés	Circulaire NOR INT A 0200053C du 27/02/2002 QE 44068 du 14.08.2000 JO NA
Mariage d'un enfant	1 jour ouvré	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré	
PACS de l'agent	5 jours ouvrés	Article L. 622-1 CGFP Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Décès du conjoint, partenaire de PACS, concubin	3 jours ouvrés	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire NOR INT A 0200053C du 27/02/2002 QE 30471 du 29/03/2001 JO Sénat QE 91179 du 07/06/2016 JO AN
Décès des ascendants : père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent	3 jours ouvrés	
Décès des autres ascendants	1 jour ouvré	
Décès des autres descendants autres qu'un enfant (petits-enfants, etc)	1 jour ouvré	
Décès des collatéraux (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvré	

Délais de route pour enterrement (cas ci-dessus) +400 km aller/retour	1 jour ouvré consécutif à l'évènement	
Garde d'un enfant malade ou hospitalisation d'enfant de moins de 16 ans (autorisation accordée par année civile et quel que soit le nombre d'enfants) Pas de limite d'âge pour les enfants porteur d'un handicap.	En fonction de la durée des obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour. Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service de l'agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5+1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours)	Circ. min. FP n° 1475 du 20 juillet 1982
Hospitalisation du conjoint, concubin, conjoint pacsé, d'un enfant de plus de 16 ans, des parents.	3 jours ouvrés* Possibilité de les prendre en discontinu et dans la limite de 3 jours maximum après la sortie de l'hospitalisation.	

(*) A compter du jour de l'évènement.

➤ **Les ASA liées à des événements de la vie courante :**

Objet	Durée	Références
Don du sang	Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et de prélèvement	→ QE n°50 du 18 décembre 1989 → Article D. 1221-2 du Code de la Santé publique
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires accordé ponctuellement	Circulaire n°B7/08-2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours des épreuves et la veille si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important (hors département limitrophe)	Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985
Représentant des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions : - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	Durée de la réunion	Circ. min. NOR : FPPA9730015C du 17 octobre 1997

Vote : approuvé à l'unanimité (12 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Informations diverses :

- **Terrain « rue des Grandes Terres »** : le grillage restant va être enlevé et la clôture sera posée avec un recul de 1m50 pour faciliter la circulation. M. FRACHISSE va installer des gouttières sur son toit. L'eau pluviale s'écoulera dans le puits perdu sur le terrain. Le service enfance jeunesse de GrandAngoulême souhaite qu'une sécurité enfant soit installée pour l'ouverture du portail.
- **Travaux maison de santé** : les travaux de réaménagement de certains bureaux ont lieu en ce moment pour accueillir les nouveaux praticiens.
- **Valorisation du bourg** : des demandes de devis sont en cours pour refaire le mur de soutènement de l'école qui est en très mauvais état.
- **Soirs bleus** : la commission « Culture » a proposé la date du vendredi 21 août 2026 dans la cour de l'école pour le concert du groupe Major 6.

La séance est levée à 19h33.

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie GODIER



Le Maire de Dignac,
Françoise DELAGE

